

Règlement intérieur du club Tek Plongée Odyssee



1 – Adhésion

Article 1 :

Cette association a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la plongée en recycleur, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive. L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres. Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur). L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association. L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

Article 2 :

L'adhésion au Club de plongée « Tek Plongée Odyssee » implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au présent règlement intérieur et à respecter les réglementations en vigueur.

Article 3 :

L'adhésion au Club de plongée « Tek Plongée Odyssee » ouvre droit à toutes les activités proposées par le club.

Article 4 :

Pour adhérer au Club de plongée « Tek Plongée Odyssee », il faut fournir :

- La fiche d'inscription complétée.
- Certificat médical en fonction de la réglementation en vigueur
- Photocopies des diplômes et/ou des cartes.
- Le montant de la cotisation annuelle avec suivant votre choix le montant de la licence FFESSM (qui comprend une assurance en RC) Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire auprès d'un assureur de votre choix.
- Autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical et licence suivant réglementation.

Article 5 :

- Pour pouvoir adhérer au Club de plongée « Tek Plongée Odyssee », il faut être parrainé par au moins deux membres du bureau du Club de plongée « Tek Plongée Odyssee », les réinscriptions également y sont soumises. Ce n'est ni un droit ni une obligation : pour ne pas être exposé à des comportements non sécuritaires ou non responsables. La plongée TEK est basée sur la confiance, dans l'équipe, dans le binôme. Elle est moins permissive d'un point de vue physiologique et psychologique.

La plongée TEK nécessite des savoir faire et savoir être qui doivent concourir à la sécurité de la pratique par la sérénité et l'entente entre les membres. Il n'y a pas d'esprit de compétition ou de course à la profondeur. L'esprit de convivialité, et de sécurité doit être respecté.

Le nombre d'adhérent peut être limité pour préserver la qualité des activités et la sécurité.

Le bureau se réserve le droit d'exclure un membre définitivement pour manquement aux différents points cités dans cet article

ARTICLE 6 :

-le bureau se réserve le droit de nommer des membres d'honneur qui pourraient être dispensés de cotisation.

915.
DFE-L

ARTICLE 7 :

- le bureau se réserve le droit de décider de votes à bulletins secrets si besoin était.

2 - Sortie en milieu naturel ou en fosse ou en piscine

Article 1 :

Les sorties en milieu naturel ou en fosse ou en piscine sont prévues à l'avance et planifiées, le planning des sorties sera envoyé par mail ou consultable sur le site web dès que celui-ci sera créé.

Les membres de l'association désirant participer aux sorties en mer doivent impérativement s'inscrire au moins 48h à l'avance.

Article 2 :

Pour chaque sortie en milieu naturel, il est désigné un Directeur de plongée. Le Directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site, il doit avoir les qualifications édictées par le code du sport et se conformer à celui-ci et aux règlements de la FFESSM.

Le directeur de plongée dresse la liste de tous les participants à la sortie, il décide la composition des palanquées et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée, il se réserve le droit d'annuler une ou des plongées pour tout ou partie des participants.

Article 3 :

Les membres du Club de plongée « Tek Plongée Odyssée » s'engagent à respecter d'éventuelles règles édictées par un club d'accueil lors de sorties, que ce soit en France ou à l'étranger.

Article 4 :

Pour chaque sortie, il est établi une feuille d'inscription. Elle référence la liste des plongeurs y participant, le niveau de chaque plongeur.

Article 5 :

Pour chaque plongée, il est établi une feuille de palanquée, qui reprend la composition de chacune d'entre-elles ainsi que le type de plongée (technique ou exploration).

A l'issue de chaque plongée, les paramètres de plongée de chaque palanquée y seront notés.

Cette feuille sera archivée dans le classeur prévu à cet effet.

Article 6 :

Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties.

Article 7 :

Le non respect des consignes données lors du briefing de plongée peut entraîner l'exclusion de l'Association.

Article 8 :

Il ne sera toléré aucun dopage conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les adhérents se doivent de respecter l'environnement terrestre et aquatique et avoir pris connaissance de la charte de développement durable de la FFESSM.

Article 9 :

Les encadrants et membres du bureau, ou participants actifs à l'organisation des activités, peuvent demander à être défrayés de leurs frais selon la réglementation en vigueur (dons aux œuvres).

3 – Le matériel

Article 1 :

Le matériel appartenant au Club de plongée « Tek Plongée Odyssée » peut-être mis à disposition à l'occasion des sorties club ou des formations. Le bureau est en droit d'exiger le retour en bon état du matériel prêté.

9.10
DF
EL

Article 2 :

Le membre du Club de plongée « Tek Plongée Odyssee » qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont. Il doit participer à son entretien (rinçage, stockage correct).

Tek Plongée Odyssee tient un registre du matériel mis à disposition, ainsi qu'un registre d'entretien des bouteilles de plongée.

Article 3 :

Le Club de plongée « Tek Plongée Odyssee » tolère le dépôt du matériel privé des plongeurs, mais n'est en aucune manière responsable.

Article 4 :

Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.

Article 5 :

L'utilisation du matériel du Club de plongée « Tek Plongée Odyssee » pour des activités autres que celles qui sont organisées par le club, est formellement interdite et est un motif d'exclusion. Aucun matériel du Club ne sera prêté pour des plongées hors Club. Le Club de plongée « Tek Plongée Odyssee » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de telles activités.

Article 6 :

L'accès au local de gonflage n'est autorisé qu'aux personnes dont le nom figure sur la liste affichée à cet effet dans le local compresseur. Le compresseur ne sert qu'au gonflage des blocs du Club de plongée « Tek Plongée Odyssee », de ceux de ses membres et aux blocs nécessaires aux formations spécifiques du Club de plongée « Tek Plongée Odyssee » à condition que ces blocs soient entretenus.

Tek plongée Odyssee se réserve le droit de refuser un bloc à gonfler.

Tek Plongée Odyssee prévient le propriétaire du bloc inscrit sur le registre de son état lors des inspections visuelles annuelles

4 – Les Tarifs

Article 1 :

Les tarifs sont votés annuellement par le Comité Directeur, ils sont cependant susceptibles d'être révisés en cours d'année en cas d'envolée pétrolière ou de tout autre événement entraînant une hausse notable du coût de la vie. Ils sont révisables aussi selon la structure d'accueil lors des déplacements.

5 - Modification du présent règlement intérieur

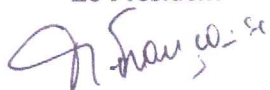
Article 1 :

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

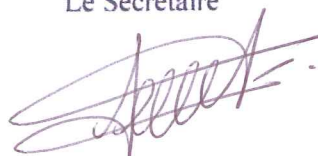
En cas d'évolution législative ou réglementaire, une commission *ad hoc* peut être habilitée, sur la base d'une motion votée par l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité simple, à prendre toutes initiatives permettant, après l'assemblée générale extraordinaire, la mise en conformité des statuts et du règlement intérieur qui en découle avec la législation ou la réglementation.

Règlement intérieur voté et accepté en Assemblée Générale le 04/12/2011 à Trévières.

Michelle
Françoise
Le Président



Emmanuel
Lecomte
Le Secrétaire



Dominique
Françoise
Le Trésorier

